RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**ENGINEERING AND FINANCE PARTNERS**

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 9 241 720 EUROS**

**SIEGE SOCIAL :** [redacted]

**528 556 806 RCS MARSEILLE**

**_____**

**EXTRAIT DE L'ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS**

**DU 18 FÉVRIER 2025**

Les associés ci-après de la société **ENGINEERING AND FINANCE PARTNERS** (la « **Société** »), nommément :

(…)

Agissant en qualité de seuls associés de la Société et conformément aux dispositions de l'article 33-1 des Statuts,

TALENZ ARES AUDIT et J CAUSSE ET ASSOCIES, commissaires aux comptes titulaire de la Société, ayant été dûment informées des présentes,

Après avoir pris connaissance des documents suivants, tenus à leur disposition dans le délai légal et statutaire :

- le rapport du Comité Statégique et Ethique,
- le rapport du commissaire aux apports,
- le traité d'apport signé électroniquement le 28 janvier 2025,
- le texte des statuts,
- le texte des décisions proposées.

Ont statué sur les questions suivantes :

- Rapport du Comité Stratégique et Ethique.
- Rapport du commissaire aux apports.
- Augmentation de capital par voie d'apport de titres de participations.
- Modification corrélative du texte des statuts.

(…)

- Pouvoirs pour formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

Les associés, connaissance prise du rapport du Comité Stratégique et Ethique, du rapport du commissaire aux apports et du traité d'apport établi suivant acte sous seings privés signé électroniquement le 28 janvier 2025 (le « **Traité d'Apport** ») et réglant l'apport par **QP INVEST,** société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, dont le siège social est à CHAPONNAY (69970), Chemin de Mytalis, Lot 1, Jardin du Chêne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 849 571 096 au profit de la Société de 242 actions des 29 actions composant le capital de la société **PARLYM**, société par actions simplifiée au capital de 677 469 €, dont le siège social est à MARSEILLE (13016), 1 rue du Docteur Zamenhof, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 400 131 116 (les « **Titres Apportés** »),

Approuvent ledit Traité d'Apport et l'évaluation des apports qu'il contient et constatent que l'apport résultant du traité établi se trouve en conséquence réalisé.

Les conditions de réalisation de l'Apport étaient les suivantes :

**VALORISATION DES TITRES APPORTES**

Les Titres Apportés par l'Apporteur à la Société Bénéficiaire sont évalués sur la base de leur valeur réelle fixée à 579 207,92 €.

**ÉVALUATION DE LA SOCIETE BÉNÉFICIAIRE**

Les Parties conviennent de fixer la valeur unitaire d'une Action de la Société Bénéficiaire à la somme arrondie de 59,69 €, ladite valeur ayant été déterminée sur la base d'agrégats comptables et financiers synthétisés dans un mémorendum de valorisation en date du 21 novembre 2024.

**RÉMUNÉRATION DES APPORTS – ATTRIBUTIONS**

**Augmentation de capital - Nombre d'Actions Nouvelles**

En représentation de la valeur de l'Apport Secondaire, il sera attribué à l'Apporteur, à titre forfaitaire **9 703,60 Actions nouvelles arrondies à 9 704 Actions nouvelles** d'une valeur nominale chacune de 10 € **(**les « **Actions Nouvelles** »), entièrement libérées, à créer, en **augmentation du capital de la Société Bénéficiaire de 97 040 €.**

**Prime d'apport**

| | |
|---|---|
| La différence entre la valeur globale des Titres Apportés : | 579 207,92 € |
| Et la valeur nominale des Actions Nouvelles attribuées : | - 97 040,00 € |
| Constituera une **prime d'apport** de : | 482 167,92 € |

Qui sera à la disposition de l'assemblée générale des associés de la Société Bénéficiaire pour tous emplois jugés opportuns, notamment pour la dotation de toutes réserves ou provisions et la couverture de toutes charges directes ou indirectes résultant de l'Apport Secondaire.

**Parité d'échange**

La comparaison de la valeur de l'Action de la Société Bénéficiaire avec celle d'une action de la société **PARLYM** fait ressortir une parité de 0,02493919782 actions pour 1 action de la société **ENGINEERING AND FINANCE PARTNERS.**

Pour faciliter la réalisation pratique de cet échange, il a été convenu de fixer la parité d'échange à 1 Action de la Société Bénéficiaire pour 0,025 actions de la société **ENGINEERING AND FINANCE PARTNERS**.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

**Jouissance des Actions Nouvelles**

Les Actions de la Société Bénéficiaire porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation, en sorte que l'Apporteur aura droit aux dividendes ou acomptes sur dividendes susceptibles d'être distribués par la Société Bénéficiaire à compter de cette date sous réserve des dispositions figurant au point 9.7 du Traité d'Apport. .

**Agrément de l'Apporteur en qualité de nouvel associé de la Société Bénéficiaire - Agrément de l'Apport**

La Société Bénéficiaire s'oblige à faire agréer l'Apporteur en qualité de nouvel associé et l'opération d'Apport.

**Absence de prise en charge de passif**

L'Apport Secondaire est fait net de tout passif.

**Droits, actions et recours afférents aux Titres Apportés**

La Société Bénéficiaire prendra les Titres Apportés sans pouvoir exercer aucun recours contre l'Apporteur pour quelque cause que ce soit.

La Société Bénéficiaire sera subrogée, purement et simplement, dans tous les droits, actions et recours de l'Apporteur afférents aux Titres Apportés.

**Absence de garantie de passif**

De convention expresse, l'Apport Secondaire est réalisé sans qu'aucune garantie d'actif et/ou de passif soit consentie par l'Apporteur.

**Formalités**

La Société Bénéficiaire devra faire son affaire personnelle de l'accomplissement de toutes formalités requises en vue de la régularisation et de l'opposabilité de la transmission à son profit des Titres Apportés.

**Droits attachés aux Actions Nouvelles**

Les Actions Nouvelles seront entièrement assimilées aux 924 172 Actions existantes et, comme elles, soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société Bénéficiaire et aux décisions de ses assemblées générales.

**Par dérogation à ce qui précède, de convention expresse entre les Parties, l'Apporteur ne bénéficiera pas des dividendes qui seront versés par la Société Bénéficiaire et prélevés sur le résultat de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024 et ce, quand bien même l'Apport Secondaire aurait été réalisé antérieurement aux décisions d'approbation de comptes dudit exercice et de distribution de tout ou partie du résultat y afférent.**

**Nantissement(s)**

Les Titres Apportés sont libres de tout nantissement, gage ou empêchement quelconque.

**DEUXIÈME DÉCISION**

Les associés en conséquence de l'approbation de l'apport, décident d'augmenter le capital social d'un montant de 97 040 €, par émission de 9 704 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 €, portant ainsi le capital social initial de 9 241 720€ à 9 338 760€.

**TROISIÈME DÉCISION**

Les associés décident que la rédaction des articles 8 et 9 des statuts de la Société sera désormais la suivante :

***« ARTICLE 8 : APPORTS***

*(…)*

*Le 18 février 2025, les associés ont approuvé l'apport au profit de la Société de 242 actions de la société **PARLYM,** société par actions simplifiée au capital de 677 469 €, dont le siège social est à MARSEILLE (13016), 1 rue du Docteur Zamenhof, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 400 131 116. En représentation de la valeur de l'apport, il a été attribué à l'apporteur, à titre forfaitaire, 9 704 actions, d'une valeur nominale chacune de 10 € entièrement libérées, créées en augmentation du capital de la Société de 97 040 €. 97 040,00 €*

***ARTICLE 9 : CAPITAL SOCIAL***

*Le capital social est fixé à la somme de 9 338 760 €. Il est divisé en 933 876 actions de 10 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées. »*

(…)

**CINQUIÈME DÉCISION**

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

_____

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire sera signé par tous les associés et sera conservé dans les archives sociales. Un exemplaire dudit acte sera communiqué aux commissaires aux comptes dans les meilleurs délais.

*Le signataire est convenu de procéder à la signature électronique des présentes à la date figurant ci-contre, par l'intermédiaire d'une plateforme qui satisfait aux dispositions de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017, au moyen de certificats électroniques conformes aux normes RGS et eIDAS et figurant sur l'European Union Trusted List publiée par la commission européenne (https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/FR).*

**Signature :**

**Pour extrait certifié conforme**
**La Présidente**
**Pour SANKOFA**
**Johann CHARRIER**

Signé numériquement par Nitro Software Belgium NV - Nitro Sign Premium pour le compte de Johann CHARRIER (+33648786352)
Date : 18/02/2025 10:02:54
Signé avec le mot de passe à usage unique envoyé par SMS : 852471